

CHANTIER :

LE VAL MARIDATS - CLERMONT LE FORT

LOT :

AEP - RESEAUX SECS

ENTREPRISE :

MIDI TP

ADRESSE :

9 avenue Pierre Sépard ZI La Piche - 31600 SEYSSES

CERTIFICAT DE PAIEMENT N°

1

DU : 31/10/2023

Montant du Marché		Avenants (H.T.)		
		N°	Montants avenants	Montant av. + marché
Montant H.T.	80 595,97 €	1		
T.V.A. 20%	16 119,19 €	2		
T.T.C.	96 715,16 €	3		
		4		
TOTAL H.T.			0,00 €	80 595,97 €
TOTAL T.T.C.				96 715,16 €

Caution Bancaire H.T.	4 029,80 €		
Caution Bancaire T.T.C.	4 835,76 €		

LIBELLE	CUMUL	%	CUMUL PRECEDENT	SITUATION
TRAVAUX MARCHES (Montant H.T.)	55 201,51 €			55 201,51 €
AVENANTS (Montant H.T.)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL H.T.	55 201,51 €	68,49%	0,00 €	55 201,51 €
PENALITES DE RETARD (Montant H.T.)				
RETENUE POUR FINITION (Montant H.T.)				0,00 €
RETENUE DE GARANTIE 5% (Montant H.T.)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
COMPTE INTER ENTREPRISE (Montant H.T.)				
TOTAL H.T.	55 201,51 €		0,00 €	55 201,51 €
T.V.A. 20%	11 040,30 €		0,00 €	11 040,30 €
TOTAL T.T.C.	66 241,81 €		0,00 €	66 241,81 €

Arrêté la présente situation à la somme de :

" SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES "

VENTILATION DES REGLEMENTS				
ENTREPRISES	Montant du marché HT autoliquidation TVA	Cumul HT	Cumul Précédent HT	Situation du Mois
				0,00 €
S/TOTAL sous traitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Entreprise Principale	96 715,16 €	66 241,81 €	0,00 €	66 241,81 €

Fait à Balma, le 24/10/2023

Le Maître d'Ouvrage
HECTARELe Maître d'Œuvre VRD
G2 INGENIERIE**G 2 I N G E N I E R I E**SAS au Capital de 60 000 Euros
16 avenue Charles de Gaulle
Bâtiment D9 - 31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 20 - Fax : 05 34 27 62 21
SIRET : 422 705 236 00038 - Code APE : 7112B

Situation N° 1

Code Client : 001028
 N° de Facture 23100042
 Nos ref. Chantier : 23V.N.390

SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
 BP 30020
 34741 VENDARGUES CEDEX

Le 31/10/2023

REFERENCE CLIENT	VAL MARIDATS - 23 LOTS
TRAVAUX	VAL MARIDATS - 23 LOTS Chemin de Rabes 31810 CLERMONT-LE-FORT

	Rappel marché	Situation cumulée	Situation précédente	Situation mois
Total marché HT	80 595,97	55 201,51	0,00	55 201,51 €
Total HT révisé	80 595,97	55 201,51	0,00	55 201,51 €
Total TVA (20,00%) :		11 040,30	0,00	11 040,30 €
Montant TTC		66 241,81	0,00	66 241,81 €
Total TTC après retenues		66 241,81	0,00	66 241,81 €
Total TTC MIDI TRAVAUX PUBLICS		66 241,81	0,00	66 241,81 €
Avance forfaitaire perçue	0,00			
Net à payer				66 241,81 €

En application du code des marchés publics et des dispositions du code de commerce (art. L441-3), nos conditions de règlement sont :

- Règlement par VRT 45J soit le 15/12/2023 sur notre compte ouvert à BPO N° IBAN : FR76 17807000250502104946996
- Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
- Pour les marchés publics : Intérêts moratoires pour retard de paiement = exigibles le jour suivant la date d'échéance, au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 7 points pour les marchés signés jusqu'au 15/03/2013 (et 8 points au-delà). Pour les marchés privés la majoration est de 10 points.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier. (loi 2013-100 du 28/01/2013).

Facture arrêtée à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-ET-UN EURO ET QUATRE-VINGT-ET-UN CENTIME

Echéance de règlement : 15/12/2023

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
	CLERMONT LE FORT - LE VAL MARIDATS										
3.0	ALIMENTATION EN EAU POTABLE										
3.1	Installation de chantier										
-	Aménagement, signalisation de l'accès chantier, parkings, circulation, zones de stockage, installation des bungalows, bureaux, vestiaires, réfectoires, WC, douches, magasins, raccordements aux réseaux publics AEP, EDF, PTT, conformément à la législation à préciser au plan d'installation chantier et au PPSPS.	1,00	F	806,41	806,41	0,95	766,09		0,00	0,95	766,09
	Total : 3.1 Installation de chantier						766,09		0,00		766,09
3.2	Implantation planimétrique et altimétrique										
-	Implantation complémentaire des ouvrages à partir des bases du géomètre de l'opération, Vérification des cotes portées sur le plan, Protection, conservation et remplacement des repères d'implantation pendant la durée du chantier.	1,00	F	456,00	456,00	0,95	433,20		0,00	0,95	433,20
	Total : 3.2 Implantation planimétrique et altimétrique						433,20		0,00		433,20
3.3	Conduites										
-	Ouverture de tranchées en terrain de toute nature pour pose de conduite profonde moyenne 1.20 m, hauteur adaptée au diamètre à poser comprenant : * Signalisation balisage de la zone des travaux, * Installation de passerelles piétons, * Epuisements - blindage des fouilles si nécessaire, * Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.	246,00	ML	19,20	4 723,20	233,70	4 487,04		0,00	233,70	4 487,04
-	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose épaisseur 0,10 m et enrobage 0.10 m d'épaisseur sur la génératrice supérieure du tuyau.	246,00	ML	3,97	976,62	233,70	927,79		0,00	233,70	927,79
-	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu.	246,00	ML	0,59	145,14	233,70	137,88		0,00	233,70	137,88
-	Apport de graves concassées 0/20 sous voirie, parkings et piétonniers.	24,60	M3	36,34	893,96	23,37	849,27		0,00	23,37	849,27
-	Fourniture et pose de conduite PVC ou PEHD série 16 bars :								0,00	0,00	0,00
-	* Ø 63	242,00	ML	6,98	1 689,16	229,90	1 604,70		0,00	229,90	1 604,70
-	* Ø 32	5,00	ML	2,56	12,80	4,75	12,16		0,00	4,75	12,16
-	Plus value pour pièces de raccords CPV en fonte :								0,00	0,00	0,00
-	* coudes cones tés 2.00 m.	25,00	ML	8,33	208,25	23,75	197,84		0,00	23,75	197,84
-	* brides major 2.50 m.	25,00	ML	8,33	208,25	23,75	197,84		0,00	23,75	197,84
	Total : 3.3 Conduites						8 414,52		0,00		8 414,52
3.4	Robinetterie fontainerie										
-	Vidange robinet quart de tour Ø 40 sous regard compris évacuation PVC Ø 42/50 sur réseau eaux pluviales, conforme aux prescriptions du concessionnaire.	1,00	U	358,01	358,01	0,95	340,11		0,00	0,95	340,11
-	Niche pour compteur Ø32 conforme aux prescriptions du concessionnaire, pour alimentation du réseau d'arrosage, équipée d'un rail et de robinets avant et après compteur.	1,00	U	766,08	766,08	0,95	727,78		0,00	0,95	727,78
-	Dispositif de prise de branchement Ø 32 complet pour niche d'arrosage.	1,00	U	203,20	203,20	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total : 3.4 Robinetterie fontainerie						1 067,89		0,00		1 067,89
3.5	Branchements particuliers										
-	Ouverture de tranchées en terrain de toute	65,00	ML	19,20	1 248,00	61,75	1 185,60		0,00	61,75	1 185,60

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
	nature pour pose de conduite profondeur moyenne 1.20 m, hauteur adaptée au diamètre à poser comprenant : * Signalisation balisage de la zone des travaux, * Installation de passerelles piétons, * Epuisements - blindage des fouilles si nécessaire, * Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.										
-	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose et enrobage.	65,00	ML	3,97	258,05	61,75	245,15	0,00	0,00	61,75	245,15
-	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu.	65,00	ML	0,59	38,35	61,75	36,43	0,00	0,00	61,75	36,43
-	Apport de graves concassées 0/20 sous voirie, parkings et piétonniers.	6,50	M3	36,34	236,21	6,175	224,40	0,00	0,00	6,175	224,40
-	Fourreau PVC Ø 53/63 pour traversées de voirie.	40,00	ML	2,30	92,00	38,00	87,40	0,00	0,00	38,00	87,40
-	Fourniture et pose de canalisations PVC ou PEHD série 16bars compris pièces de raccords : * Ø 25	65,00	ML	2,30	149,50	61,75	142,03	0,00	0,00	61,75	142,03
-	Dispositif de prise de branchement Ø 20 complet.	14,00	U	188,26	2 635,64	13,30	2 503,86	0,00	0,00	13,30	2 503,86
	Total : 3.5 Branchements particuliers						4 424,87		0,00		4 424,87
3.6	Regards et niches										
-	Niche béton préfabriqué monobloc pour compteur Ø20 couverture tampon fonte, avec robinet avant compteur et robinet de purge, y compris manchette, conforme aux prescriptions du concessionnaire.	14,00	U	392,93	5 501,02			0,00	0,00	0,00	0,00
-	Regard pour clapet de dimension et couverture conformes à la demande du concessionnaire.	1,00	U	701,03	701,03	0,95	665,98	0,00	0,00	0,95	665,98
-	Fourniture et pose dans regard de Clapet anti-retour avec robinet vanne amont et aval y compris raccordement sur compteur posé par le concessionnaire : * Clapet anti-retour pour eau potable	1,00	U	550,92	550,92	0,95	523,37	0,00	0,00	0,95	523,37
	Total : 3.6 Regards et niches						1 189,35		0,00		1 189,35
3.7	Plan de recolement - essais										
-	Essais - désinfection.	1,00	F	201,60	201,60	0,95	191,52	0,00	0,00	0,95	191,52
-	Fourniture de 4 dossiers de récolement à l'attention de la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers de récolement supplémentaires destinés aux concessionnaires (chaque dossier comportant 1 CD format AUTOCAD et PDF et 1 tirage).	1,00	F	226,00	226,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Total : 3.7 Plan de recolement - essais						191,52		0,00		191,52
	Total : 3.0 ALIMENTATION EN EAU POTABLE						16 487,44		0,00		16 487,44
4.0	DISTRIBUTION EN ENERGIE ELECTRIQUE										
4.1	Tranchées										
-	Ouverture de tranchées en terrain de toute nature pour pose de conduite profondeur moyenne 1.20 m, hauteur adaptée au diamètre à poser comprenant : * Signalisation balisage de la zone des travaux, * Installation de passerelles piétons, * Epuisements - blindage des fouilles si nécessaire, * Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.	301,00	ML	18,26	5 496,26	285,95	5 221,45	0,00	0,00	285,95	5 221,45
-	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose et enrobage.	301,00	ML	3,97	1 194,97	285,95	1 135,22	0,00	0,00	285,95	1 135,22
-	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge.	301,00	ML	0,59	177,59	285,95	168,71	0,00	0,00	285,95	168,71
-	Apport de graves concassées 0/20 sous voirie, parkings et piétonniers.	30,10	M3	36,34	1 093,83	28,595	1 039,14	0,00	0,00	28,595	1 039,14
-	Fourreaux Ø100 et enrobage béton pour traversées de voirie (réseau électrique secondaire).	55,00	ML	12,89	708,95	52,25	673,50	0,00	0,00	52,25	673,50
	Total : 4.1 Tranchées						8 238,02		0,00		8 238,02

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
4.2	Câbles réseau électrique										
-	Fourniture et déroulage de câble alu HN 33S33 (réseau principal) section : * 3x240 + 95 mm2. * 3x150 + 70 mm2. * 3x95 + 50 mm2.	130,00 120,00 34,00	ML ML ML	33,68 23,28 19,90	4 378,40 2 793,60 676,60	123,50 114,00 32,30	4 159,48 2 653,92 642,77	0,00 0,00 0,00	0,00 123,50 114,00	0,00 4 159,48 2 653,92	0,00 4 159,48 2 653,92
-	Fourniture et déroulage de câble alu HN 33S33 (réseau secondaire) section : * 4x35 mm2.	125,00	ML	11,62	1 452,50	118,75	1 379,88	0,00	118,75	1 379,88	0,00
	Total : 4.2 Câbles réseau électrique						8 836,05	0,00		8 836,05	
4.3	Grilles de dérivation										
-	Eléments de coupure conformément aux prescriptions d'ENEDIS.	1,00	U	619,70	619,70	0,95	588,72	0,00	0,95	588,72	0,00
-	Mise à la terre du neutre.	6,00	U	72,12	432,72	5,70	411,08	0,00	5,70	411,08	0,00
	Total : 4.3 Grilles de dérivation						999,80	0,00		999,80	
4.4	Socles et coffrets										
-	Fourniture de socle simple.							0,00	0,00	0,00	0,00
-	Fourniture de coffrets S2000.	10,00	U	168,69	1 686,90	9,50	1 602,56	0,00	9,50	1 602,56	0,00
-	Coffrets S20 double sur socle compris Raccordement Modulaire Basse Tension type REMIC 300.	1,00	U	480,67	480,67	0,95	456,64	0,00	0,95	456,64	0,00
-	Coffrets S20 double sur socle compris Raccordement Modulaire Basse Tension type REMIC 450.	2,00	U	619,70	1 239,40	1,90	1 177,43	0,00	1,90	1 177,43	0,00
-	Coffrets S20 double sur socle compris Raccordement Modulaire Basse Tension type REMIC 600.	2,00	U	788,60	1 577,20	1,90	1 498,34	0,00	1,90	1 498,34	0,00
	Total : 4.4 Socles et coffrets						4 734,97	0,00		4 734,97	
4.6	Procédure recolement										
-	Dossier de procédure.	1,00	F	495,00	495,00	0,95	470,25	0,00	0,95	470,25	0,00
-	Fourniture de 4 dossiers de récolement à l'attention de la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers de récolement supplémentaires destinés aux concessionnaires (chaque dossier comportant 1 CD format AUTOCAD et PDF et 1 tirage).	1,00	F	226,00	226,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Total : 4.6 Procédure recolement						470,25	0,00		470,25	
	Total : 4.0 DISTRIBUTION EN ENERGIE ELECTRIQUE						23 279,09	0,00		23 279,09	
5.0	ECLAIRAGE EXTERIEUR										
5.1	Tranchées										
-	Ouverture de tranchées en terrain de toute nature pour pose de conduite profondeur moyenne 1.20 m, hauteur adaptée au diamètre à poser comprenant : * Signalisation balisage de la zone des travaux, * Installation de passerelles piétons, * Epuisements - blindage des fouilles si nécessaire, * Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.	217,00	ML	11,90	2 582,30	206,15	2 453,19	0,00	206,15	2 453,19	0,00
-	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose et enrobage canalisations.	217,00	ML	3,23	700,91	206,15	665,86	0,00	206,15	665,86	0,00
-	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge.	217,00	ML	0,59	128,03	206,15	121,63	0,00	206,15	121,63	0,00
-	Apport de graves concassées 0/20 sous voirie, parkings et piétonniers.	16,30	M3	36,34	592,34	15,485	562,72	0,00	15,485	562,72	0,00
-	Fourniture et pose de gaine TPC Ø 63.	335,00	ML	2,30	770,50	318,25	731,98	0,00	318,25	731,98	0,00
	Total : 5.1 Tranchées						4 535,38	0,00		4 535,38	
5.2	Candélabres										
	Fourniture pose et raccordements des							0,00	0,00	0,00	0,00

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
-	candélabres ci-dessous mentionnés : Candélabre simple : hauteur de feu 5,00m - Ensemble ISARO de la marque THORN	11,00	U	855,25	9 407,75				0,00	0,00	0,00
-	- Ensemble thermolaqué poudre polyester - RAL à définir		U	2 764,02					0,00	0,00	0,00
-	Candélabre simple : hauteur de feu 5,00m - Ensemble solaires SMARTLIGHT POWER 365 5.1 160Wc de chez FONROCHE										
-	- Ensemble thermolaqué poudre polyester - RAL à définir										
5.3	Total : 5.2 Candélabres Câbles						0,00		0,00		0,00
-	Fourniture tirage et raccordements de câbles U 1000 RO 2V : * section 4x10 mm2	335,00	ML	7,08	2 371,80				0,00	0,00	0,00
-	Fourniture et pose de câbles de terre de 25 mm2	335,00	ML	3,54	1 185,90	318,25	1 126,61		0,00	318,25	1 126,61
5.5	Total : 5.3 Câbles Raccordement EP						1 126,61		0,00		1 126,61
-	Fourniture et pose d'une armoire étanche y compris tableau de commande des Services Généraux Extérieurs, et protection triphasée 1 circuit et cellule de commande jour/nuir, conforme aux prescriptions du concessionnaire.	1,00	F	207,22	207,22	0,95	196,86		0,00	0,95	196,86
-	Raccordement des câbles sur l'armoire EP	1,00	F	680,66	680,66				0,00	0,00	0,00
5.6	Total : 5.5 Raccordement EP Plan de recolement - Consuel						196,86		0,00		196,86
-	Consuel.	1,00	F	414,00	414,00				0,00	0,00	0,00
-	Fourniture de 4 dossiers de récolement à l'attention de la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers de récolement supplémentaires destinés aux concessionnaires (chaque dossier comportant 1 CD format AUTOCAD et PDF et 1 tirage).	1,00	F	226,00	226,00				0,00	0,00	0,00
	Total : 5.6 Plan de recolement - Consuel						0,00		0,00		0,00
6.0	Total : 5.0 ECLAIRAGE EXTERIEUR RESEAU TELEPHONE						5 858,85		0,00		5 858,85
6.1	Tranchées										
-	Ouverture de tranchées en terrain de toute nature pour pose de conduite profondeur moyenne 1.20 m, hauteur adaptée au diamètre à poser comprenant : * Signalisation balisage de la zone des travaux, * Installation de passerelles piéton, * Epuisements - blindage des fouilles si nécessaire, * Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.	301,00	ML	12,46	3 750,46	285,95	3 562,94		0,00	285,95	3 562,94
-	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose et enrobage.	301,00	ML	1,99	598,99	285,95	569,04		0,00	285,95	569,04
-	Fourniture et pose de grillage avertisseur vert.	301,00	ML	0,59	177,59	285,95	168,71		0,00	285,95	168,71
-	Apport de graves concassées 0/20 sous voirie, parkings et piétonniers.	15,00	M3	36,34	545,10	14,25	517,85		0,00	14,25	517,85
-	Béton dosé à 150 kg pour bétonnage des gaines en traversée de chaussées et sorties de chambres.	30,00	ML	9,17	275,10	28,50	261,35		0,00	28,50	261,35
6.2	Total : 6.1 Tranchées Alvéoles téléphoniques						5 079,89		0,00		5 079,89
-	Fourniture et pose d'alvéoles téléphoniques Ø 25/28.	500,00	ML	2,19	1 095,00	475,00	1 040,25		0,00	475,00	1 040,25

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
-	Fourniture et pose d'alvéoles téléphoniques Ø 42/45.	690,00	ML	2,50	1 725,00	655,50	1 638,75		0,00	655,50	1 638,75
6.3	Total : 6.2 Alvéoles téléphoniques Chambres de tirage						2 679,00		0,00		2 679,00
-	Fourniture et pose de chambres de tirage en béton préfabriqué couverture par tampon fonte conforme à la norme NF EN124 : * Type L2T.	4,00	U	48,04	192,16	3,80	182,55		0,00	3,80	182,55
-	Fourniture et pose de borniers PVC.	3,00	U	201,36	604,08	2,85	573,88		0,00	2,85	573,88
6.4	Total : 6.3 Chambres de tirage Regards d'abonnés						756,43		0,00		756,43
-	Regard 30x30 couverture par tampon fonte conforme à la norme NF EN124.	14,00	U	79,76	1 116,64	13,30	1 060,81		0,00	13,30	1 060,81
6.5	Total : 6.4 Regards d'abonnés Raccordement sur réseau existant (carrefour RD35)						1 060,81		0,00		1 060,81
6.5.1	Mise en place de poteaux										
-	Fourniture et pose de poteau pour raccordement aérien	3,00	U	1 002,25	3 006,75				0,00	0,00	0,00
6.8	Total : 6.5.1 Mise en place de poteaux Plan de recolement						0,00		0,00		0,00
-	Fourniture de 4 dossiers de recolement à l'attention de la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers de recolement supplémentaires destinés aux concessionnaires (chaque dossier comportant 1 CD format AUTOCAD et PDF et 1 tirage).	1,00	F	226,00	226,00				0,00	0,00	0,00
	Total : 6.8 Plan de recolement						0,00		0,00		0,00
	Total : 6.5 Raccordement sur réseau existant (carrefour RD35)						0,00		0,00		0,00
	Total : 6.0 RESEAU TELEPHONE						9 576,13		0,00		9 576,13
	Total :						55 201,51				55 201,51

Echéance de règlement : 15/12/2023

Total cumulé HT :	55 201,51 €
Total TVA (20,00%) :	11 040,30 €
Montant T.T.C :	66 241,81 €
Total TTC MIDI TRAVAUX PUBLICS :	66 241,81 €
Net à payer TTC :	66 241,81 €

Facture arrêtée à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-ET-UN EURO ET QUATRE-VINGT-ET-UN CENTIME

En application du code des marchés publics et des dispositions du code de commerce (art. L441-3), nos conditions de règlement sont :

* Règlement par VRT 45J soit le 15/12/2023 sur notre compte ouvert à BPO N° IBAN : FR76 17807000250502104946996

* Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

* Pour les marchés publics : Intérêts moratoires pour retard de paiement = exigibles le jour suivant la date d'échéance, au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 7 points pour les marchés signés jusqu'au 15/03/2013 (et 8 points au-delà). Pour les marchés privés la majoration est de 10 points.

* En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier. (loi 2013-100 du 28/01/2013).

Facture arrêtée à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-ET-UN EURO ET QUATRE-VINGT-ET-UN CENTIME

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DE FOURNITURES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 1 : Généralités

Notre société est désignée sous le terme Midi TP. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture de prestations de service (réalisation de travaux) comprenant éventuellement la vente de certains produits.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au client avec la proposition de Midi TP. A défaut de proposition remise par Midi TP, la commande du client ne sera définitive qu'une fois qu'il aura reçu et accepté les présentes conditions générales. En conséquence et sauf conventions particulières, marché ou tout autre document signé par Midi TP, l'acceptation de la proposition de Midi TP ou le fait de passer commande après réception des présentes conditions générales vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions particulières acceptées par Midi TP à l'occasion d'une commande, n'engagent Midi TP que pour cette commande. Ces conditions générales prévalent sauf accord écrit de Midi TP sur toutes les autres conditions du client. Le fait que Midi TP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation. Suite à sa proposition, Midi TP se réserve le droit de refuser une commande du client si cette dernière présente un caractère anormal, si elle est faite de mauvaise foi ou si elle émane d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes ou présentant des impayés. Midi TP peut également subordonner l'acceptation d'une commande à l'octroi de garanties financières.

Article 2 : Garanties financières

Si des garanties financières n'ont pas été demandées par Midi TP ou non produites par le client lors de la commande, ou bien même si elles ont été produites de manière insuffisante, Midi TP pourra alors, à tout moment, pendant l'exécution des travaux et ce, même si ce client n'est redevable d'aucune somme envers Midi TP, mettre en demeure le client de fournir des garanties financières ou des garanties complémentaires. Si ces garanties de paiement ne sont pas fournies dans les 15 jours suivant la mise en demeure, Midi TP pourra alors immédiatement suspendre l'exécution des travaux. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, si la suspension excède une durée de 15 jours, Midi TP pourra alors sans aucune autre formalité ni indemnité résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre.

Article 3 : Prix

Les prix de Midi TP s'entendent aux conditions économiques en vigueur à la date de la proposition ou de la commande. Ils seront fermes et non révisables si le délai global d'exécution des travaux n'excède pas deux mois. Midi TP pourra les réactualiser à la date de l'ordre de service de début des travaux si celui-ci intervient plus de 30 jours après la remise de la proposition ou à la date de l'ordre de la reprise des travaux si une interruption des travaux demandée par le client intervenait en cours de travaux. Dans tous les cas de variation ou d'actualisation, les prix seront révisés sur la base des index publiés mensuellement dans le Bulletin Officiel de Service des Prix. L'index choisi sera celui correspondant à la nature des travaux, tel que désigné dans la proposition de Midi TP.

Article 4 : Quantités

Les quantités indiquées dans la proposition sont fournies à titre indicatif. Les quantités prises en compte pour l'établissement de la facture seront indiquées sur ladite facture ou le contrat contradictoire établis par Midi TP et le Client.

Article 5 : Travaux Supplémentaires

Les travaux supplémentaires non prévus dans la proposition de Midi TP et qui seraient exécutés suivant la demande écrite du client ou qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art seront facturés en régie ou feront l'objet de nouveaux prix et seront révisés dans les mêmes conditions que la commande initiale.

Article 6 : Délais

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués aussi exactement que possibles mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport dans Midi TP.

Article 7 : Facturation

La facturation sera établie par Midi TP soit au moyen de facture, soit au moyen de situations mensuelles cumulatives par application des prix de la proposition ou de la commande aux quantités réellement exécutées chaque mois. Toute réclamation émise par le client relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Midi TP dans un délai de huit jours à compter de la réception de la facture sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 : Conditions de Règlement

Le paiement des factures émises par Midi TP doit avoir lieu dans le délai précisé sur chaque facture, dans le respect des dispositions légales en vigueur (délais, plafonds et dérogations). A défaut de précision, il sera de 45 jours fin de mois. A défaut de paiement à cette date d'échéance et dès le lendemain, le Client devra payer une pénalité de retard au taux de l'article L441-6 du Code de Commerce sauf stipulation contraire indiquée au recto de la facture sans que ce taux dérogatoire puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard sont payables par chèque. Le défaut de paiement entraînera également l'interruption de toute prestation de service ou de livraison en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client à Midi TP à quelque titre que ce soit. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, tout retard de paiement excédant 30 jours donnera droit à Midi TP de résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre. De plus, toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% de la somme impayée et calculée à compter de l'expiration du délai de régularisation imparti dans la mise en demeure, outre les frais judiciaires, les frais et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Article 9 : Escompte pour paiement anticipé

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 10 : Réserve de propriété / Transfert des Risques

Midi TP conserve la propriété des biens vendus, y compris de leurs accessoires, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire / le défaut de paiement pourra entraîner la revendication immédiate des biens. Le client supportera dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra faire assurer les biens livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir immédiatement Midi TP de toutes les mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie ou d'ouverture de procédures collectives.

Article 11 : Réception des travaux

La réception des travaux sera faite contradictoirement ou, à défaut, résultera du paiement des factures établies après achèvement des travaux / la date d'émission de facture valant date de réception des travaux. Si l'exécution des travaux donne lieu à des réserves de la part du client, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée à Midi TP dans les quinze jours suivant la date de réception expresse ou tacite des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée et le paiement sera exigible dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 12 : Clause Résolutoire

Midi TP pourra exiger la résiliation de la commande si le client manque à l'un quelconque de ses engagements. Dans ce cas, Midi TP devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le client en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de 10 jours pour ce faire. A l'expiration de ce délai la clause sera réputée acquise. Cette clause étant stipulée au seul bénéfice de Midi TP, l'acheteur ne pourra s'en prévaloir.

Article 13 : Force majeure

Midi TP se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les commandes du client sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. De convention expresse, les événements de grève totale, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, retard de livraison des fournisseurs de Midi TP, arrêt de force motrice, soit chez Midi TP, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, propositions et documents réunis, établis ou communiqués par Midi TP demeurent la propriété de celle-ci / ils ne peuvent être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de Midi TP.

Article 15 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales seront soumises à l'appréciation des tribunaux dans le ressort de notre siège social qui ont compétences exclusives même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.



COMPAGNIE
EUROPEENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS

CAUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE NUMERO 2023-89104

En application des articles 1 et 2 de la loi référencée 71- 584 du 16 juillet 1971

La **COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS**, Société anonyme (SA), dont le siège social est situé 59, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079, représentée par Madame Anne Sallé-Mongauze, signataire dûment habilité aux effets des présentes.

Ci-après dénommé le « **Garant** ».

Connaissance prise du marché de travaux privé (ci-après le « **Marché** »), dont une copie lui a été remise, conclu entre :

MIDI TRAVAUX PUBLICS

9 AV PIERRE SEMARD, ZI LA PICHE, 31600 SEYSSSES

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 404 056 863

Ci-après dénommée « **L'Entrepreneur** »,

Et :

SAS HECTARE

75 Z.I. Les Portes Domitienne - BP 30020, 34741 VENDARGUES CEDEX

Ci-après dénommée le « **Maître d'Ouvrage** »,

Relatif à l'exécution de travaux pour un montant de : **96 715,16 euros** vis à vis du Maître de l'Ouvrage, ayant pour objet : **Aménagement du lotissement "VAL DE MARIDATS" - Chemin de Rabe - 31810 CLERMONT LE FORT** et/ou **Lot : Réseaux secs - AEP**.

Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de **4 835,76 euros** (quatre mille huit cent trente-cinq euros et soixante-seize centimes d'euros) toutes taxes comprises, représentant au plus 5% du montant du Marché toutes taxes comprises, et correspondant au montant maximal de la présente caution (le « **Montant Garanti** »),

à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de travaux définis par l'article 1779, 3° du Code civil » (ci-après la « **Loi** »).

Article 1 – ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au Marché, sauf accord du Garant résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2 – MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT – PAIEMENT PAR LE GARANT



Référence Client : 15156
Modèle : RG - PRI CS
Version : 12/2018

Numéro : 2023-89104

Page 1/2

GROUPE BPCE

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros - 382 506 079 RCS Paris - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Téléphone : + 33 (0)1.58.19.85.85
Entreprise régie par le Code des assurances et agréée en France par l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - Secteur Assurances
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.c-garanties.com
Entité du Groupe BPCE : titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage au Garant et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par le Garant au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par ce dernier, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par le Garant en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

Article 3 – SUBROGATION DU GARANT

Du fait de son paiement, le Garant se trouvera de plein droit subrogé dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du Code civil.

Article 4 – EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement prendra fin dans les conditions de l'article 2 de la Loi, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

Article 5 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent cautionnement est soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Article 6 – ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, le Garant fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Paris, le 23/10/2023

Anne Sallé-Mongauze

BON POUR MAINLEVEE A remplir par le bénéficiaire du présent engagement	
Cachet commercial	Signature de la personne habilitée, précédée de la mention manuscrite « Bon pour mainlevée »

Pour vérifier la conformité de cette caution, connectez-vous au site www.cautiondemarche.com et indiquez le numéro de caution 2023-89104 ainsi que le numéro d'identification suivant : 6EF1825D, ou connectez-vous directement à l'adresse suivante : <https://www.cautiondemarche.com/site/beneficiary/search/2023-89104/6EF1825D>